



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20111213-131211-12-DE

Accusé de réception
EXTRAIT DU REGISTRE

Réception par le préfet : 20/12/2011

Publication : 20/12/2011

DES

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 Décembre 2011

DOSSIER N° 12 :

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ET CONTRAT DE CONSULTANT
ARTISTIQUE**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 Décembre 2011

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 0

Excusés : 3

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME SOULAT (à M. JALABERT), MME MACERON-CAZENAVE (à M. VALMIER), MME DESON (à M. ASSERAY)

Absent :

Secrétaire : MME COSSECQ

**DOSSIER N° 12 : CONVENTION DE PARTENARIAT
ET CONTRAT DE CONSULTANT ARTISTIQUE**

RAPPORTEUR : MME Gisèle MANDARD

Dans le cadre de la préparation de la saison culturelle municipale, l'élu délégué et le service en charge de cette mission sont amenés à prospector, rencontrer et négocier avec les producteurs de spectacles et les compagnies en fonction des objectifs de diversité de notre saison, des souhaits de programmation de l'équipe municipale, des calendriers de réservation et des disponibilités des artistes.

La différence de moyens consacrés à l'action culturelle par les collectivités territoriales en fonction de leurs capacités budgétaires, la multiplicité de l'offre culturelle sur l'agglomération, le grand nombre de salles de spectacles de qualité et de notoriété dont certaines sont réputées au niveau national génèrent une concurrence naturelle entre les organisateurs de spectacle et diminuent, pour une commune comme celle du Bouscat, les possibilités de choix dans la programmation culturelle.

Ce constat a amené notre commune, depuis plusieurs années, à développer des partenariats institutionnels ou associatifs portant notamment sur les tarifs, la co-organisation ou la co-production de spectacles. Certaines communes mutualisent également l'utilisation de leurs salles ou s'associent partiellement dans la présentation de leurs saisons culturelles.

Au regard de la qualité de ses équipements culturels et des spectacles qu'elle propose, de la typologie d'un public fréquentant une station touristique avec, pour conséquence, un nombre important de spectateurs, la ville d'Arcachon propose des saisons culturelles de très bon niveau et est donc en mesure d'être en situation de priorité dans la programmation de ses spectacles.

Notre commune a ainsi déjà pu programmer des manifestations également présentées par la ville d'Arcachon et pu juger de leur qualité et de leur succès.

Il est donc aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la signature d'une convention de partenariat de deux ans avec « Arcachon expansion », établissement public industriel et commercial notamment chargé, pour le compte de la ville d'Arcachon, de l'action et de l'animation culturelles.

Cette convention a pour objet de développer une coopération entre les deux communes prévoyant notamment que la commune s'adjoindra la compétence et le concours, pendant un an, d'un praticien reconnu, directeur de l'action culturelle de la ville d'Arcachon.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention de partenariat transmise par Arcachon Expansion,
VU le contrat de consultant artistique transmis par BDC,

Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
35 voix POUR

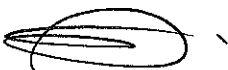
Article 1 : Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer la convention avec Arcachon Expansion d'une durée de deux ans ;

Article 2 : Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer le contrat de consultant artistique d'une durée d'un an pour un montant de 11 000 € T.T.C. à compter du 1^{er} janvier 2012.

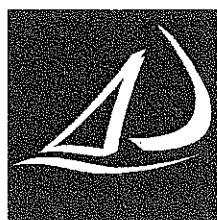
Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011.

Fait et délibéré le 13 Décembre 2011

LE MAIRE,



Patrick BOBET



Arcachon
expansion

TOURISME CONGRÈS ANIMATION CULTURE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Arcachon Expansion, Etablissement Public Industriel et Commercial, représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Alain VIVIEN en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 24 mars 2011,

Ci-après dénommé « ARCACHON EXPANSION »,
D'une part,

ET

La Ville du Bouscat représentée par son Maire,

Ci-après dénommée « LE BOUSCAT »,
D'autre part

PREAMBULE

La Ville d'Arcachon a confié à la régie Arcachon Expansion la politique culturelle de la Ville. Comme lors de la précédente convention c'est donc la Régie représenté par son Directeur Général Alain Vivien qui est signataire de la présente convention.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Compte tenu des très bons résultats des trois dernières années, les deux structures émettent la volonté de renouveler ce partenariat dans les conditions de leur partenariat initial.

La diversité culturelle de l'agglomération bordelaise et du bassin d'Arcachon est réelle et l'offre artistique est riche et foisonnante sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, les villes du Bouscat et d'Arcachon ont décidé de s'associer pour affirmer les volontés politiques de coopération culturelle.

Les deux villes entendent ainsi accentuer et soutenir les partenariats et les complémentarités des projets artistiques et culturels afin d'afficher une politique territoriale cohérente et pertinente au niveau des deux agglomérations.

Le spectacle vivant continuera d'être au cœur de ce projet dans sa plus grande diversité : pluridisciplinarité, jeune public et permanence artistique seront toujours les trois grands axes développés dans ce renouvellement de convention.

1. OBJET

L'objectif des deux villes est d'initier et de créer une coopération dans le domaine du spectacle vivant et ainsi de permettre de développer une diffusion de certains spectacles à l'échelle du département.

2. RELATION ENTRE ARCACHON ET LE BOUSCAT

Le partenariat entre la ville du Bouscat et la ville d'Arcachon repose sur une exigence de part et d'autre de définition d'un projet culturel et artistique spécifique à chaque ville afin de déterminer quels sont les objectifs et les contenus du projet réalisés en commun.

Ce travail de concertation et de négociation est sans doute le moins visible de la démarche mais cependant le plus lourd en même temps.

Le plus souvent sous forme de réunions, la concertation s'effectue à tous les niveaux de décision et à toutes les étapes de déroulement de la programmation artistique :

- Avec les maires respectifs et les adjoints concernés et les professionnels au moins une fois par an pour définir ou évaluer et poursuivre le projet engagé
- Plusieurs fois dans l'année avec les adjoints délégués et les professionnels pour la sélection des propositions de programmation

Les Villes d'Arcachon et du Bouscat s'entendent pour proposer un ou plusieurs spectacles identiques dans leur programmation, sans notion de concurrence, et ce dans le but de réduire les coûts frais de déplacement...)

3. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013.

4. RESILIATION

Les deux parties peuvent mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de 2 mois avant la fin souhaitée de cette collaboration.

5. LITIGE

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation des termes de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux Tribunaux de Bordeaux.

6. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses suivantes:

Monsieur le Directeur Général d'ARCACHON EXPANSION
Palais des Congrès
Boulevard Veyrier Montagnères
33120 ARCACHON

Monsieur le Maire du Bouscat
Hôtel de Ville
33 110 LE BOUSCAT

7. ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait à ARCACHON, en 3 exemplaires, le :

Pour LE BOUSCAT :
Patrick BOBET
Maire du Bouscat

Pour ARCACHON EXPANSION :
Alain VIVIEN
Directeur Général d'Arcachon Expansion

Contrat de consultant artistique

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise :
Adresse du siège social :

VILLE DU BOUSCAT
Hôtel de ville
33491 Le Bouscat

Téléphone :
Numéro de Siret :
Représentée par
En sa qualité de

05 57 22 26 66
Patrick BOBET
Maire

Ci-après dénommé la collectivité, d'une part,

Et

Nom de la Structure:
Représentée par

BDC

Respectivement en qualité de:

M. Benoît Dissaux,
Directeur

Adresse Siège social

60 Boulevard Chanzy
33120 Arcachon
06 07 27 24 92

Téléphone

N° Siret

508 552 007 00017 - Code APE 7022Z

Ci-après dénommé le consultant, d'autre part.

IL EST EXPOSE PREALABLEMENT CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de son projet de développement culturel, la ville du Bouscat a souhaité poursuivre une programmation de spectacles vivants de qualité à l'Ermitage Compostelle.

Pour mener à bien ce projet, la ville du Bouscat a décidé de faire appel à un conseiller artistique et culturel pour une durée de 2 ans.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU LE CAHIER DES CHARGES SUIVANT :

Le consultant s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat des conseils culturels et artistiques à la collectivité sur les différents points suivants :

- **Participation à l'élaboration de la programmation de la saison :**
- **Recherche et visionnage de spectacles** et établissement de l'ensemble des spectacles programmés à l'Ermitage Compostelle en lien avec l'élue chargée de la Culture.
- **Négociations avec artistes et producteurs :** négociation des cachets artistiques et des frais inhérents à la représentation et des dates éventuelles de programmation au Bouscat.
- **Collaboration sur le projet de communication au niveau de la saison culturelle :** Quels moyens mis en œuvre (affichage, distribution, mailings...) ? En collaboration avec le service communication de la ville du Bouscat, l'élue chargé de la communication et l'élue à la culture.
- **Rencontres avec l'équipe de l'Ermitage Compostelle et autres acteurs culturels de la ville selon un calendrier prévisionnel**
- **Lien avec l'élue à la Culture :** rencontres, assistance et conseil par téléphone ou mail sur : programmation, gestion, communication, producteurs...

Article 1 : Paiement des services :

La collectivité consent à rémunérer le consultant pour les services conformément au cahier des charges cité précédemment pour un montant de **11 000 € TTC** (onze mille euros) par an à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 : Facturation

La collectivité paiera par mandat administratif les sommes convenues à réception des factures de prestation de services envoyées par la société BDC selon l'échéancier suivant :
1000 € TTC mensuellement de janvier à novembre 2012, de janvier 2013 à novembre 2013.

Article 3 : Confidentialité :

Chaque partie au présent contrat sera dépositaire des informations confidentielles de l'autre partie et s'interdit de les divulguer à des tiers non contractants.

Le consultant reconnaît que, pendant la durée de validité du présent contrat, il pourra prendre connaissance ou recevoir des informations confidentielles à propos de la collectivité.

Article 4 : Le consultant est un contractant indépendant :

Le consultant n'a pas obligation d'exécuter les services à des heures ou des périodes fixes de la journée et si les services sont dispensés dans les locaux de la collectivité, le temps passé par le consultant dans les dits locaux est à la discrétion du consultant, sous réserve des horaires normaux de travail et des contraintes de sécurité de la collectivité.

Les services seront exécutés par le consultant et la collectivité n'aura pas à embaucher, superviser ou payer des assistants pour aider le consultant chargé des services contractuels définis ici.

Le consultant ne sera pas contraint de consacrer l'intégralité de son temps à l'exécution des présents services contractuels et il est admis que le contractant puisse avoir d'autres contrats et qu'il propose ses services.

Les services confiés au consultant par le présent contrat ne pourront pas être résiliés ou annulés avant la fin des services convenus, sauf si le consultant ne respecte pas les spécificités contractuelles décrites ici et, à l'inverse, sous réserve de l'obligation pour la collectivité de payer intégralement et en temps voulu les services du consultant décrits dans le contrat.

Chaque année, le montant de la prestation pourra être négocié par les deux parties.

Le consultant sera contraint d'exécuter les services convenus et sera responsable de leur exécution dans la mesure et sous les réserves décrites dans ce document.

La collectivité ne contractera pas de police d'assurance pour couvrir le consultant et ne déduira aucune somme qui serait normalement retenue du salaire d'un employé.

Article 5 : Représentant de la collectivité :

Madame Gisèle MANDARD représentera la collectivité pendant l'exécution du présent contrat concernant les services définis ici et a pouvoir de signer les modifications ou ajouts écrits à ce contrat.

Article 6 – Compétences Juridiques

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 7 : Impôts, charges sociales et taxes :

Le consultant sera uniquement redevable des taxes, charges sociales ou pénalités incombant à sa position de prestataire de services auprès de la collectivité et le consultant convient explicitement qu'il n'a pas de contrat de travail avec la collectivité.

Fait à Arcachon le 1^{er} Décembre 2011

Pour la collectivité

Pour le consultant

